



Forum: Sécurité

Topic: Utilité d'un VPN?

Subject: Re: Utilité d'un VPN?

Publié par: GillesD

Contribution le : 13/01/2021 19:24:41

Je me permets de revenir - en toute courtoisie - sur ce que j'ai déjà écrit pour l'expliquer.

Les images d'une manifestation sportives sont protégées par des droits d'auteurs. Ces droits font que l'on ne peut les diffuser, recopier ou visionner sans licence ou autorisation.

Le propriétaire de ces images est en droit de décider qui peut y accéder et sous quelles conditions car elles sont sa propriété.

La chaîne de TV allemande dans cet exemple paye l'organisateur de la compétition pour avoir le droit de filmer et diffuser ces images (c'est une licence de diffusion). Cette licence n'est valable que pour les spectateurs résidant dans un pays précis. En effet l'organisateur va vendre des licences pour chaque pays à des chaînes différentes. L'actualité française de ces derniers jours concernant les droits de diffusion du football en Ligue 1 est un cas d'école à ce sujet.

La chaîne de TV va donc diffuser ces images dans les limites de sa licence.

La plupart des chaînes vont donc limiter l'accès aux images aux résidents de certains pays (= géoblocage) pour respecter la licence qu'ils ont achetée.

Le géo-blocage est une pratique légale à ce jour si il concerne des biens soumis aux droits d'auteur (ce qui est le cas de ces images). Ce site vous confirmera la légalité du géoblocage dans ce cas :

<https://www.europe-consommateurs.eu/fr ... n-du-geoblocage-dans-lue/>

Le VPN permet de contourner techniquement le géoblocage mais ne change rien au fait que vous ne disposez d'aucune licence pour visionner ces images.

A titre d'exemple, le centre européen des consommateurs précise par exemple que même en payant un abonnement dans le pays étranger, vous n'avez pas le droit de visionner ces images car leur accès est limité à un pays - cf point 6 sur cette page :

<https://www.europe-consommateurs.eu/fr ... numeriques-et-geoblocage/>

Donc je suis désolé de briser ton enthousiasme mais je maintiens que l'utilisation d'un VPN ne permet pas de visionner en toute légalité un contenu protégé géobloqué en France.